

TECH.A.2023 - 169

## **6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**

### **6.1 POLICE MUNICIPALE**

#### **UTILISATION D'UNE SONORISATION A L'OCCASION DE LA FÊTE NATIONALE DU VENDREDI 14 JUILLET 2023 AU CENTRE CULTUREL MAURICE CODRON**

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 1996 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté municipal JW.LVL.SP.CC.2011-156 du 9 avril 2011 relatif à la lutte contre le bruit sur le territoire communal.

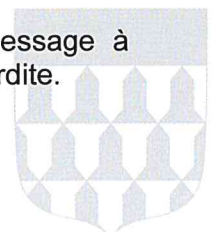
Vu la demande d'arrêté de police formulée le 26 mai 2023 par le service Cultrue Animation,

Considérant qu'il appartient au Maire d'une part, d'assurer, concurremment avec les autres autorités compétentes, la tranquillité publique en publiant et en appliquant les lois et les règlements de police à l'occasion des festivités du vendredi 14 juillet 2023.

Considérant qu'il convient d'actualiser la réglementation municipale applicable la lutte contre les nuisances sonores,

## **ARRÊTE**

- Article 1 : En raison de la fête Nationale organisée par la Municipalité, le centre culturel Maurice Codron situé 199 avenue Paul Bert sera sonorisé.
- Article 2 : L'autorisation à l'article 1 sera applicable le vendredi 14 juillet 2023 de 14 H 00 à 23 H 30 .
- Article 3 : Le matériel de sonorisation utilisé est fourni par la commune de Lys Lez Lannoy ainsi que les groupes intervenants.
- Article 4 : La diffusion sous couvert de la présente autorisation de tout message à caractère politique ou sans rapport avec la demande précitée est interdite.



Article 5 : Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- Au service Culture Animation, le demandeur
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les Agents de la Force Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite au registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 31 mai 2023

**Charles-Alexandre PROKOPOWICZ**  
le Maire,

*Par délégation du Maire*

Sylvie PICALET  
*la Directrice Générale Adjointe des Services*



Publication	
Affiché le	03-06-2023
Retrait le	03-08-2023